

Service Enfance, Jeunesse, Scolaire
Groupe Scolaire Maurice SAQUER

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETUDE SURVEILLEE
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

En inscrivant votre enfant en étude surveillée vous souscrivez aux règles qui régissent le fonctionnement de ce service municipal. Il est donc important que vous puissiez en prendre attentivement connaissance.

REGLES de FONCTIONNEMENT de l'étude surveillée ouverte aux enfants scolarisés de l'école élémentaire Maurice Saquer

1. DEFINITION DE L'ETUDE SURVEILLEE

L'étude surveillée est un service municipal organisé par la commune de Gratenour.

Elle est réservée aux enfants scolarisés à l'école Maurice Saquer (CP au CM2) et dont les parents souhaitent cette prestation.

Cette prestation n'offre pas un accueil à la carte de type garderie/périscolaire mais un service éducatif qui nécessite une réelle discipline et assiduité de votre enfant.

L'étude surveillée doit permettre aux élèves de faire les devoirs confiés par l'enseignant et d'apprendre les leçons dans le calme. Dans la salle d'étude, et afin de réaliser un travail personnel et sérieux, il sera veillé à créer un climat favorable à la concentration.

La commune de Gratenour organise, sous l'autorité du Maire et en liaison avec la direction du Service Enfance, Jeunesse et Sports, des études surveillées en dehors du temps scolaire, et ce afin de permettre aux enfants scolarisés de faire leurs devoirs donnés par les enseignants. Ces études ont pour objectif un accueil encadré des enfants, mais il ne s'agit pas d'une étude dirigée ni de cours individuels ou d'actions de soutien scolaire.

Enfin ces études ont un caractère facultatif et payant et font l'objet d'une inscription au préalable auprès de l'agent responsable de ce service.

Article 1 : Horaires et jours de fonctionnement

Les études surveillées sont organisées tous les jours de classe (lundis, jeudis et vendredis), sauf en cas de grève du corps enseignant.

Elles sont organisées en deux sessions, la première de 16 h 30 à 17 h 15 et la seconde de 17 h 15 à 18 h 00.

Article 2 : Départ de l'étude

Seuls les responsables légaux ou les personnes désignées sur le dossier d'inscription, sur présentation d'une pièce d'identité, sont habilités à reprendre les enfants.

Si les enfants sont habilités à repartir seul chez eux une attestation signée des parents doit être fournie au Responsable de l'étude surveillée.

Les parents s'engagent à respecter les horaires de fin d'accueil de leurs enfants en étude surveillée en s'assurant de pouvoir les récupérer. Dans le cas où un enfant ne serait pas récupéré à l'heure (18 h 00 maximum), celui-ci sera dirigé vers l'accueil périscolaire sur le site de l'accueil de loisirs (service payant).

Article 3 : Encadrement et organisation

L'étude surveillée est encadrée par les agents d'animation de la mairie sous la responsabilité du Directeur du Service Enfance, Jeunesse et Sports.

Obligation faite pour les enfants de se présenter en étude avec cahiers et livres nécessaires à l'accomplissement de leurs devoirs. Il ne sera pas autorisé de revenir dans les classes pour prendre le matériel scolaire oublié.

Les enfants peuvent solliciter l'encadrant pour des conseils ou des corrections. Toutefois, eu égard à la nature des études surveillées et au nombre d'enfants, les personnes qui en assument la charge ne sont pas tenues à des obligations de résultats.

Article 4 : Effectif

Une session est composée d'un effectif d'environ 16 enfants à 18 au maximum. Toute décision de création, de modification ou de suppression d'une session ne sera prise qu'après concertation du Maire ou de son représentant. Si le nombre d'enfant maximum est atteint, une liste d'attente sera établie sur demande des parents.

Article 5 : Inscription et fréquentation

Les responsables légaux doivent indiquer dans le dossier la fréquentation en y indiquant les jours de la semaine correspondants à l'accueil de l'enfant sur les études dans le cas d'un accueil régulier, permanent ou occasionnel (3, 2, 1 fois par semaine) à jour(s) fixe(s).

Seuls les enfants inscrits préalablement lors des permanences prévues à cet effet par la personne responsable de l'étude surveillée pourront être accueillis. Une validation de l'inscription sera envoyée par courriel par la suite.

C'est sur la base de la fréquentation choisie par les parents que sera éditée la facturation. Les études non prévues seront facturées en supplément.

Tout enfant inscrit à l'étude ne peut quitter seul l'école en fin de cours sans une demande écrite des parents, datée et signée dans le cahier de correspondance ou par courriel. Tout parent venant chercher exceptionnellement son enfant en fin de cours devra le signaler par courriel à Madame la Directrice de l'accueil périscolaire: centredeloisirs@gratentour.fr.

Article 6 : Tarifs et paiements

Un prix forfaitaire mensuel par enfant sera demandé quel que soit le nombre de jours d'étude surveillée selon le tableau ci-après :

Mode d'inscription	Résidence : Gratentour	Résidence : communes extérieures
De 1 à 2 séances par mois	12, 34 €	14, 03 €
De 3 à 4 séances par mois	24, 02 €	27, 74 €
De 5 à 8 séances par mois	29, 65 €	36, 76 €
De 9 à 12 séances par mois	36, 44 €	45, 23 €
13 séances et plus	43, 25 €	52, 34 €

* Tout enfant inscrit également au service interclasse au régime forfaitaire, bénéficiera d'une réduction de 50 % pour cette dernière.

Le paiement s'effectue à terme échu. Après réception d'une facture mensuelle détaillée les sommes dues pourront être réglées de la façon suivante : par le biais de notre système de paiement en ligne, par chèque à l'ordre du régisseur, par retour du courrier ou en déposant ce dernier dans la boîte aux lettres située à gauche de la porte d'entrée de la mairie rue Cayssials, ou en espèces, lesquelles devront obligatoirement être réglées auprès du régisseur.

Si le paiement ne parvient pas en mairie à Monsieur le Régisseur dans les 10 jours qui suivent ce second envoi, l'enfant sera susceptible de ne plus être inscrit à l'étude surveillée et sera dirigé vers l'accueil périscolaire sur le site de l'accueil de loisirs (service payant).

Article 7 : Discipline

Il est exigé des enfants la même discipline que pendant les temps scolaires en ce qui concerne les règles collectives, le respect des locaux, du matériel, de la correction, de la tenue et du comportement. Les études surveillées doivent se dérouler dans un environnement propice au travail, et donc dans un calme relatif sans bavardage et déplacement non autorisé.

L'enfant se doit d'être respectueux tant envers les surveillants que ses camarades ; il doit respecter le matériel mis à sa disposition et le rendre dans l'état où il lui a été confié.

L'enfant n'est pas autorisé à circuler dans les couloirs et dans les classes. Seuls les déplacements aux toilettes seront autorisés après accord du surveillant. En tout état de cause, il est interdit de courir à l'intérieur des locaux.

En cas d'inobservation de ces règles, des sanctions pourront être appliquées :

- 1^{er} avertissement : envoi d'un courrier aux responsables légaux.
- 2^{ème} avertissement : exclusion d'une semaine.
- 3^{ème} avertissement : exclusion définitive sur l'année en cours.

Ces sanctions n'excluent pas une recherche en responsabilité civile en cas de dégradation des locaux et du matériel.

Article 8 : Relations des parents et(ou) des responsables légaux avec des professionnel

Il est attendu que les relations entre les parents et les professionnels se déroulent sur la base de la confiance et que les échanges doivent toujours rester courtois. Tout échange pouvant laisser apparaître de l'agressivité ou de l'impolitesse est proscrit. Tout écart peut générer l'inaccessibilité des services périscolaires à l'ensemble de la famille. Nous avons la même attente avec nos agents.

Article 9 : Acceptation du règlement

L'inscription à l'étude surveillée vaut acceptation du présent règlement.

Vu, le Maire



Patrick DELPECH

L'Adjointe au Maire
aux affaires scolaires et périscolaires,
à la jeunesse et à la petite enfance

Élisabeth DEMAISON